

Departement de Journalisme

Services - Annexe A :

Services à fournir par le Travailleur Autonome

- Contacter et Interviewer les clubs sportifs, les académies de danse, les écoles de musique, les écoles d'art, les studios d'enregistrement, les centres d'art du spectacle, les artistes et agences de mannequins, sites de compétition, promoteurs d'événements, galerie d'art, exposition et tous les centres de développement de talents.
- Interviewer à des compétitions, des tournois, des jeux, des récitals, des expositions, des concerts, des événements, etc.
- Soumettre les Reportages incluant les photos et les articles des Talents Interviewer conformément aux exigences de publication.

Territoire de service - Annexe B :

Travailleur Autonome doit exécuter les services décrits ci-dessus dans les territoires suivants :



Compensation - Annexe C :

Rémunération du Journaliste s'établit comme suit :

- Salaire de base de 2 000 \$/mois (20 éditions spéciales requises)
- Salaire de base de 4 000 \$/mois (40 éditions spéciales requises)
- Salaire de base de 6 000 \$/mois (60 éditions spéciales requises)
- Salaire de base de 8 000 \$/mois (80 éditions spéciales requises)
- Ou 100 \$ par édition spéciale soumise